

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 mai 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-sixième session**

Points 35, 39, 67 et 83 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité  
internationales et sur le développement****La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan****Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée****L'état de droit aux niveaux national et international****Conseil de sécurité  
Soixante-septième année****Lettre datée du 7 mai 2012, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'appelle votre attention sur la lettre du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan relative à la prochaine élection présidentielle qui doit se tenir au Haut-Karabakh le 19 juillet 2012 (A/66/783-S/2012/271).

La réaction azerbaïdjanaise face à l'exercice du droit fondamental et inaliénable des habitants du Haut-Karabakh de tenir des élections libres est extrêmement décevante. Les droits fondamentaux de toutes les nations, notamment le droit de vote et le droit de participer aux affaires publiques, sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, notamment son article 2 qui stipule que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, toujours d'après cet article, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

La tenue d'une élection générale est un moyen objectif de mesurer les progrès d'un pays sur la voie de la démocratie, celle-ci étant l'expression de la volonté politique du peuple. L'élection présidentielle à venir offre à la République du Haut-Karabakh une nouvelle occasion de montrer son attachement aux principes



démocratiques et l'importance qu'elle accorde à la participation des habitants aux affaires publiques et à la démocratisation.

Ces 20 dernières années se sont tenus au Haut-Karabakh quatre scrutins présidentiels, cinq scrutins législatifs et cinq scrutins locaux qui ont respecté les normes démocratiques et le principe du pluralisme, comme en attestent les nombreux rapports relatifs à ces élections établis par des observateurs internationaux indépendants.

Par ailleurs, le droit inaliénable des habitants du Haut-Karabakh à disposer d'eux-mêmes est l'un des grands principes qui sous-tendent les propositions que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont présentées à la Conférence ministérielle de Madrid en vue d'un règlement pacifique du conflit.

La communauté internationale, notamment l'Azerbaïdjan, ne doit pas se contenter de manifester un simple intérêt à l'égard des dirigeants choisis par les électeurs du Haut-Karabakh mais s'inspirer, par exemple, de la décision prise à la séance supplémentaire du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki le 24 mars 1992, de convier les autorités légitimes du Haut-Karabakh à la Conférence.

Les manœuvres de l'Azerbaïdjan, qui cherche à priver les habitants du Haut-Karabakh du droit à la démocratie et au développement de la société civile, sont vaines et vouées à l'échec. Le fait de critiquer les droits de l'homme et la démocratie est on ne peut plus inquiétant lorsqu'il émane d'un pays dont l'une des principales caractéristiques est de les ignorer.

Enfin, j'invite les représentants de l'Azerbaïdjan à cesser de propager des rumeurs infondées dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et, au lieu de cela, à œuvrer au règlement politique du conflit du Haut-Karabakh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 39, 67 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Garen **Nazarian**